



Refus d'une clause de mobilité

Par **Brice**, le **19/02/2014** à **18:12**

Bonjour,
Je suis dessinateur projeteur.
Dans mon contrat il y a prévu une clause de mobilité.
Mon chef d'agence souhaite m'envoyer à la maison mère pour y travailler définitivement à partir de lundi prochain.
Seulement cela me fait faire 20km de plus et doubler le temps de trajet et sans aucune compensations.
En plus une nouvelle personne va être embauchée pour me remplacer.
Est-ce que mon chef peut faire cela et si non que puis je faire pour m'y opposer ou au moins rentrer dans mes frais.
Cordialement,
Brice

Par **moisse**, le **19/02/2014** à **18:15**

Bonjour,
Votre position va conduire tout droit à un licenciement pour insubordination.
C'est une faute grave.
Sauf si vous arrivez à prouver une intention malicieuse de l'employeur, en démontrant que rien ne justifie cette mobilité, et qu'il s'agit d'une sanction ou pression déguisée.

Par **Brice**, le **19/02/2014** à **18:18**

Rien ne la justifie vu qu'on me remplace pour le même poste non?
Et qu'il voulait me faire une rupture conventionnelle y'a 1 mois!

Par **moisse**, le **19/02/2014** à **18:59**

Bonsoir,
Ce n'est pas moi qu'il faut convaincre.
Et là je ne suis pas convaincu.
Par contre la proposition de rupture conventionnelle peut être une bonne indication, encore faut-il en avoir la trace.

Par **Brice**, le **19/02/2014** à **19:46**

Mon chef avait déjà tout préparé, réunions antidatées et demande d'homologation de la rupture remplie, il manquait juste sa signature et la mienne.
Et étant le seul dessinateur de la boîte et que demain arrive le nouveau que je dois briffer sur le fonctionnement du poste, je me dis qu'il s'agit bien d'un remplacement poste pour poste.
Si j'obtiens une copie de son contrat avec le même intitulé de poste, est-ce que cela est valable?

Par **moisse**, le **20/02/2014** à **09:12**

Bonjour,
Tout est valable, le système de la preuve est libre, du moment que celle-ci est obtenue loyalement.
Je ne crois pas que vous empruntiez le bon chemin.
Vous devriez tenter de négocier une compensation, prendre acte d'un refus, signaler que contraint à une mobilité que vous jugez non justifiée, vous entendez soumettre cette controverse à l'appréciation du conseil des prudhommes.
La demande de résolution judiciaire vous permet de continuer à travailler, et débouchera en cas de succès sur une rupture aux torts exclusifs de l'employeur, mais en cas d'échec vous conservez votre emploi.